

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## I. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente régissent seules tous les contrats de vente conclus entre notre Société et ses clients, sauf stipulations contraires spécialement prévues au contrat, et à l'exclusion expresse des conditions générales d'achat de nos clients qui se trouvent annulées de plein droit. Toute modification aux présentes conditions générales, sous forme de conditions particulières ou autres ne sera opposable à notre société qu'à condition de son acceptation expresse. Elles ne sauraient donc être modifiées par la seule existence de stipulations contrairement figurant sur les documents du client. Toute commande n'est valable que sous réserve d'acceptation expresse sous la forme d'un accusé de réception de commande établi par notre Société qui, seul, nous engage. Les prix et spécifications portés sur les catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas notre Société qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses machines et éléments de machine dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés pour publicité. Pour toute fourniture additionnelle, les prix, délais et toutes autres conditions, sont discutés spécialement entre notre Société et l'acheteur. En aucun cas les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.

## II. MISE À DISPOSITION

Sauf convention contraire écrite, la livraison est réputée effectuée matériel sur camion, non calé, départ usine de fabrication.

## III. PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES, PLANS, DOCUMENTS DESCRIPTIFS

Les études, plans, projets et documents techniques de toutes natures permettant la fabrication totale ou partielle du matériel, qui sont remis à l'acheteur préalablement ou postérieurement à l'envoi de l'accusé de réception de commande demeurent en toutes circonstances la propriété exclusive de notre Société et doivent nous être restitués sur simple demande, même s'il est demandé à l'acheteur une participation au frais d'étude. Ces projets, études et documents de toute nature ne peuvent être communiqués ni utilisés sans autorisation écrite de notre société. Notre Société conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, plans, projets et autres documents techniques qui ne peuvent être, sans son autorisation écrite, ni utilisés par l'acheteur, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit. Les projets, études et documents de toute nature, remis ou envoyés par notre société pour expliciter son offre de fourniture, n'emportent à la charge de notre société une quelconque responsabilité de maître d'œuvre, celle-ci étant formellement exclue. L'acheteur garantit notre Société contre les revendications des tiers concernant les brevets et licences dont il lui impose l'emploi ou qui se rapportent à des documents ou modèles définissant la prestation et remis par l'acheteur à notre Société en vue de l'exécution du contrat.

## IV. PRIX - PAIEMENT

Sauf clause contraire expresse, les prix stipulés dans nos devis et nos offres ne nous engagent que sous réserve de leur acceptation expresse par le client dans les trente jours de leur envoi. Nos prix s'entendent hors taxes et hors frais d'emballage, de livraison, d'installation, de mise en route et de formation du personnel. Tous les frais accessoires sont à la charge du destinataire. Les emballages ne sont pas repris à moins d'accord préalable et écrit. Sauf le cas de commande traitée à prix ferme, les prix enregistrés à la commande sont révisables en fonction de la clause de révision stipulée. Tous les paiements sont fait à notre société d'affacturage (ING Commercial Finance) nets et sans escompte.

### France :

Le minimum de facturation est de 100 €. Pour commande inférieure, supplément 6 € pour frais administratifs. Les paiements doivent être reçus au plus tard 60 jours à compter de la date de facturation (ou 45 jours fin de mois date de facturation) Pour les machines et outillages et sauf convention contraire expresse les paiements sont effectués, à raison de :  
 - 30 % à la commande,  
 - 70 % à la mise à disposition en nos ateliers, soit complet, soit au prorata d'unités complètes, même en cas de non-enlèvement, afin d'être reçus au plus tard 60 jours à compter de la date de facturation.

- La T.V.A. est payable par chèque à l'établissement de la facture.

En cas de retard de paiement et en application des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée pour frais de recouvrement.

### Export :

Paiement comptant par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque française en France, contre remise des documents d'expéditions. Tout dépassement des délais de paiement stipulés aux présentes conditions générales de vente entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard correspondant au dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points. Le Client supportera également tous droits, taxes, redevances douanières, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être appliqués, en cas d'expédition à l'étranger, à la machine ou aux pièces livrées. Cette dernière disposition s'appliquera également aux expéditions réalisées dans le cadre de la garantie ou à destination d'une concession commerciale.

## V. DÉLAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Leur dépassement ne peut justifier aucune pénalité ou indemnité, ni modifier l'annulation ou la résiliation de la commande.

Les livraisons sont effectuées port payant. Le transfert des risques sur les matériels vendus par notre société s'effectue à la sortie de nos ateliers, y compris dans le cas où nous effectuons le transport. En tout état de cause, les délais de livraison mentionnés sur nos accusés de réception de commande ne commencent à courir que du jour où nous sommes en possession de tous les renseignements techniques nécessaires à l'exécution de la commande (acceptation, cadence de production, nature du courant électrique d'alimentation, toute spécification, etc.) et de l'acompte prévu à la commande.

Par ailleurs, les retards de livraison ne peuvent être considérés comme tels après mise en demeure du client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Enfin, aucun retard de livraison ne peut être imputable à notre société lorsque celui-ci est imputable en tout ou partie à des choix du client (fournisseur ou sous-traitant imposé, modification en cours d'exécution).

Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif au délai de mise à disposition si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur. En cas de retard imputable à notre société et au cas où des pénalités de retard seraient prévues à la commande, elles

seront applicables après mise en demeure et après une période de grâce de 4 semaines, pour autant que le client ait apporté la preuve d'un préjudice effectif. Toutefois notre société sera déchargée de toute obligation en matière de délai de livraison dans les cas de non-respect par le client des conditions de paiement.

## VI. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement ni prévoir, ni éviter ou surmonter, et dont la survenance rend impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus et plus généralement, des engagements pris à l'égard du client : l'incendie, l'inondation, les grèves, y compris de tout ou partie de notre personnel, les pénuries de matières premières, d'énergie et de moyens de transports. Dans de telles circonstances, l'exécution de toute commande sera suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente jours, le contrat de vente conclu entre notre société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts et notre société restituera aux clients les acomptes versés au titre de ce contrat de vente. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

## VII. TRANSPORT - ASSURANCE - DOUANE

Toutes opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, amenées à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu les recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco de port. En cas d'expédition par le vendeur, l'expédition est faite en port dû, sous la responsabilité entière de l'acheteur. En cas d'expédition par le vendeur, l'expédition est faite en port dû, sous la responsabilité entière et au seul risque de l'acheteur.

## VIII. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

L'action fondée une délivrance non conforme devra être intentée dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition du produit dans nos ateliers. En outre, sauf dérogation spécifique stipulée sur l'accusé de réception de commande, nos produits sont garantis pendant une durée maximale de 1 an à compter de la mise à disposition dans nos ateliers. L'action elle-même devra être intentée dans un délai d'un an à compter de la découverte du vice sans pouvoir excéder le délai de 1 an précité décompté à partir de la délivrance du produit formalisée par la mise à disposition dans nos ateliers. Cette durée s'entend pour une utilisation de 8 heures par jour. Si le matériel est utilisé davantage, cette période est réduite de plein droit proportionnellement. La période de garantie débute le jour de la mise en route du matériel chez l'utilisateur, le montage devant commencer impérativement au plus tard un mois après la date de mise à disposition en nos ateliers. La garantie est strictement limitée à nos matériels contre les défauts de matière et d'exécution, à charge par l'acheteur de rapporter la preuve desdits défauts. Notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de rectifier ou de remplacer gratuitement les pièces reconnues défectueuses par nous, sans qu'il puisse nous être réclamé aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Les pièces remplacées sont notre propriété. Les outillages qui peuvent équiper nos matériels ne sont couverts en aucun cas par la garantie. La garantie est formellement exclue pour les remplacements et réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils et machines, des détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, d'utilisation défectueuse, de mauvaise installation, de modification opérée sans notre accord préalable et écrit. La garantie ne s'applique pas en cas de vice provenant soit des matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci. La garantie ne s'applique pas non plus aux réparations qui résulteraient des détériorations ou accidents survenant lors du transport. Dans le cas d'une mise en œuvre de la garantie, le matériel devra avoir été préalablement décontaminé. En conséquence, les frais de décontamination et de transport sont à la charge du client. Le Client devra nous remettre un certificat de décontamination si ce dernier a géré lui-même cette décontamination. Dans les limites et sous les réserves visées au présent article, la garantie couvre les pièces, les frais de main d'œuvre, de transport et d'hébergement des techniciens à la condition que l'intervention se situe sur le territoire français métropolitain, les jours ouvrables, et dans la journée. Toute intervention les jours non ouvrables ou hors journées, sera facturée au client. Pour toute intervention hors territoire national, il sera facturé au client les frais d'hébergement et de transport des techniciens et les frais de livraison des pièces de rechange.

L'intervention de tiers pour des opérations de maintenance ou l'achat des pièces de rechange à des tiers entraîne la déchéance de la clause de garantie, il en est de même s'il y a méconnaissance du client du manuel d'utilisation et de la notice d'entretien remis par le vendeur.

Sauf stipulations expresses contraires qui ne peuvent résulter que d'une acceptation écrite et signée de notre société (une acceptation tacite de notre société ne pouvant avoir aucun effet), la garantie de notre société et sa mise en œuvre sont strictement limitées aux dispositions ci-dessus. En conséquence, aucune autre garantie et notamment quant à l'aptitude du matériel à répondre aux besoins de l'acheteur et aux résultats industriels et commerciaux du matériel acquis. En tout état de cause et de convention expresse, notre société ne couvre pas les préjudices matériels et immatériels éventuellement subis par l'acheteur du fait d'un défaut de matière ou d'exécution ou de conformité ainsi que la réparation du préjudice tel que pertes d'exploitation, pertes de matières premières, retard ou perte dans la production ou résultant de l'immobilisation du matériel suite à défaut ou de l'intervention de notre société sur le matériel acquis. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de notre société serait mise en cause, celle-ci ne pourra excéder un montant correspondant à celui hors taxes du matériel livré.

## IX. CONFORMITÉ

Notre Société garantit la conformité de ses matériels aux règlements qui régissent leur fabrication à la date de leur vente. En conséquence, la responsabilité de notre Société est expressément limitée à l'application des lois et règlements en vigueur au moment de la conclusion du marché concernant la conception, la fabrication et la vente de nos matériels. Notre Société étudiera, sur demande documentée du client, toute fourniture additionnelle de dispositifs de sécurité ou autres que les

conditions d'utilisation de nos matériels auraient rendu nécessaire. Notre Société ne pourra être tenue, en aucun cas, pour responsable de toutes sujétions qui ne lui auraient pas été signalées par le client ou du refus par ce dernier, après étude et devis, de l'équipement de nos matériels des dispositifs additionnels de sécurité. Notre société se réserve la faculté de changer ou d'améliorer les éléments constitués de son matériel à la condition de ne pas en altérer les performances.

## X. ANNULATION OU MODIFICATION DE COMMANDE

Aucune annulation de commande par l'acheteur ne peut intervenir sans accord préalable et discrétionnaire. Tout versement effectué sur la commande est un acompte sur le prix mais ne peut être en aucun cas considéré comme des arrhes. Dans les cas exceptionnels où notre Société accepte des modifications de commande ayant reçu un commencement d'exécution ou de préparation, les clients sont tenus de payer les pièces terminées ou en cours de fabrication ainsi que les outillages ou approvisionnements spécialement constitués en vue desdites commandes.

## XI. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tous les matériels vendus restent la propriété de notre Société jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur et spécialement jusqu'à complet paiement du prix. Tant que le droit de propriété existe, aucune vente, saisie, mise en garantie, location ou autre mise à disposition du matériel acquis ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable écrite et discrétionnaire de notre Société. En cas d'intervention de créancier de l'acheteur, en particulier en cas de saisie du matériel acheté, l'acheteur est obligé d'en avertir par lettre recommandée notre Société en indiquant le coût de l'intervention. Les risques du matériel ayant été transférés à l'acheteur dès la mise à disposition, le matériel doit être assuré par l'acheteur aux tiers illimités et contre tous risques. Les contrats d'assurance conclus par l'acheteur pendant la période de réserve de propriété doivent faire référence expresse à notre droit de propriété, lesdits contrats d'assurance ne pouvant être résiliés par la Société d'assurance qu'après nous avoir mis en demeure de nous exécuter aux lieux et place de l'acheteur. Les éventuelles prestations provenant d'un règlement d'assurance en cas de sinistre sont à utiliser intégralement pour la remise en état du matériel acheté. En cas de détérioration complète du matériel suite à un sinistre, les règlements provenant de la compagnie nous seront acquis, sous réserve de tout recours contre l'acheteur. Notre Société pourra se prévaloir du jeu de la présente clause huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, au cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations.

## XII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, la vente est résolue de plein droit et sans formalité si bon semble à notre Société et les matériels devront nous être restitués à première demande écrite, aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige.

## XIII. LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les ventes faites et toutes les prestations de services effectuées par notre société sur le territoire français ou à l'extérieur de ce territoire seront soumises expressément au Droit Français à l'exclusion de tout autre droit et ce, nonobstant toute stipulations contraires pouvant figurer dans les conditions générales d'achat du client ou les documents contractuels pouvant lier notre société à son client. Tous différends seront tranchés exclusivement par les juridictions française dans le ressort desquelles notre société à son siège social, et ce même en cas de pluralité de demandeurs ou défendeurs, d'appel en garantie, de demandes tendant à obtenir des mesures provisoires, conservatoires ou d'instructions.

Seuls les documents rédigés en français ont valeur contractuelle.

## XIV. FOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE

Indépendamment des garanties prévues à l'article VIII ci-dessus, pendant une période de dix années consécutives commençant à courir à compter de la date de livraison d'un matériel, notre Société s'efforcera de répondre aux commandes de pièces de rechange de nos clients.

Les pièces de rechange fournies dans ce cadre seront facturées au client au tarif en vigueur au jour de la commande desdites pièces.

L'engagement prévu aux présentes n'a valeur que d'obligation de moyens. La capacité de BLASTRAC de répondre aux demandes de fournitures de pièces de rechange dépendant notamment des disponibilités du marché.

## XV. DONNÉES PERSONNELLES

BLASTRAC traite les données personnelles de ses clients. Ces données personnelles sont nécessaires au traitement et suivi de vos commandes, facturation, suivi client. Ces données sont collectées et conservées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires aux traitements des dossiers ainsi que pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre société. Les données sont traitées dans le cadre de nos relations contractuelles et précontractuelles. Le responsable de ce traitement est la société BLASTRAC. Les données sont susceptibles d'être communiquées à nos prestataires et sous-traitants concourant à l'exécution de nos missions : lesquels conservent les données sur des serveurs sécurisés garantissant l'intégrité et la sécurité des données, uniquement dans le cadre contractuel existant entre BLASTRAC et ses clients.

Les informations sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin des relations contractuelles, afin de répondre à nos obligations légales avant d'être détruites.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), le client dispose du droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données. Ces droits s'exercent auprès de BLASTRAC à l'adresse suivante : 29 Avenue des Temps Modernes - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU. Le délégué à la protection des données peut être saisi à l'adresse suivante : francois.courturier@blastrac.fr. Le client bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant le traitement de ses données.